



# COMMUNE d'ABSCON

Centre Administratif – 1, rue Louis Pasteur – 59215 Abscon  
Téléphone : 03.27.36.33.99 – Télécopie : 03.27.36.38.80

## **ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT ENFANTS ÂGÉS DE 3 À 16 ANS**

**Du Lundi 22 Octobre au Vendredi 2 Novembre 2018**

Cette année, l'accueil de loisirs fonctionnera du **Lundi 22 Octobre au Vendredi 2 Novembre 2018** inclus, du lundi au vendredi de **13 H 30 à 17 H 30** sans interruption, le goûter étant fournis.

Les enfants seront accueillis à l'école élémentaire Marius Assez pour les 6 à 16 ans et à l'école Maternelle Jules Ferry pour les 3 à 5 ans. Cet accueil est réservé aux enfants âgés de 3 à 16 ans révolus au premier jour de l'accueil.

Sa capacité d'accueil est limitée à **40 enfants pour les 3-5 ans et 110 enfants pour les 6-16 ans**. Seront donc satisfaites les demandes d'inscription reçues dans la limite de ce nombre, sous réserve que les droits aient été payés dans le délai fixé ci-dessous.

**Pour valider l'inscription de votre enfant pour cette période  
faire la réservation en ligne via le « PORTAIL CITOYEN »**

La participation financière des parents est variable; elle est définie en fonction des **revenus de l'année 2017** figurant sur l'avis d'imposition ou de non imposition, comme indiqué au verso. La non production de l'avis entraîne l'application du tarif D. **Ces tarifs s'appliquent aux enfants scolarisés ou domiciliés à ABSCON ou dont la garde est confiée officiellement à un parent pendant la durée de l'accueil** (dans ce cas, un extrait du jugement doit être fourni). Dans le cas contraire, les prix sont triplés.

**Le paiement des droits d'inscription  
vous sera transmis sur le « PORTAIL CITOYEN ».**

L'inscription sera prise en compte dès lors que l'inscription porte sur l'intégralité de l'accueil.

La participation sera remboursée pour toute absence d'au moins cinq jours consécutifs ou d'une semaine calendaire complète, sous réserve qu'elle soit justifiée par un certificat médical ou toute autre pièce, étant entendu que les jours dont il est question sont des jours de fonctionnement de l'accueil et non pas des jours calendaires.

La Commune décline toute responsabilité en cas de vol d'objets appartenant aux enfants inscrits, que le vol ait été commis à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux communaux fréquentés.

Fait à ABSCON, le Mercredi 5 Septembre 2018

Le Maire,

Patrick KOWALCZYK